

COMMERCES ET SERVICES

Intercalaire n°14760 aux conditions générales
Multirisque Professionnelle n° 14756

INTERCALAIRE COMMERCES ET SERVICES

Aux conditions générales Multirisque Professionnelle référencées 14756 viennent s'ajouter les dispositions suivantes.
Les articles et les libellés de garanties cités ci-dessous renvoient à ces mêmes conditions générales.

« MES LOCAUX »

Les garanties ci-après ne sont accordées que si les garanties assurées au titre de « Mes locaux » sont précisées aux conditions particulières.

VARIATION DE STOCKS LIÉE AU SURCROÎT D'ACTIVITÉ

Par extension à l'article 1.2, le montant de la garantie que vous avez déclaré aux conditions particulières pour assurer votre stock de marchandises est automatiquement majoré de 50 % durant les 30 jours qui précèdent et incluent les fêtes/périodes suivantes :

PROFESSIONS	FÊTES ET PÉRIODES
Fleuriste	Jour de la St Valentin, jour de la Fête des mères, jour de la Fête des grands-mères, jour de la Fête des pères, jour de la Fête des grands-pères, Lundi de Pâques, 1 ^{er} Mai, jour de la Toussaint, jour de Noël, jour de l'An
Magasin de vêtements, lingerie, mercerie vente de laine, magasin de chaussures, maroquinier	• pour les collections Printemps/Été • pour les collections Automne/Hiver
Autres commerces (hors commerces de l'alimentation)	Jour de la St Valentin, jour de la Fête des mères, jour de la Fête des grands-mères, jour de la Fête des pères, jour de la Fête des grands-pères, Lundi de Pâques, jour de Noël, jour de l'An

TIMBRES FISCAUX ET POSTAUX, BILLETS DE LOTERIE, CARTES PRÉPAYÉES, TITRES DE TRANSPORT URBAIN

Par extension à l'article 1.2, nous garantissons également les dommages causés directement aux timbres fiscaux et postaux, billets de loterie, cartes prépayées, titres de transport urbain par :

- « L'incendie et les événements assimilés » définis à l'article 2.1,
- « Les dégâts des eaux » définis à l'article 2.3,
- « Les événements climatiques » définis à l'article 2.4,

Tableau des garanties

Biens assurés	Montant maximum de garanties	Franchise*
• Timbres fiscaux, postaux • Billets de loterie • Cartes prépayées • Titres de transport urbain	6 000 € par sinistre*	À concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières

« LA GARANTIE VOL, TENTATIVE DE VOL ET VANDALISME »

Lorsque vous avez souscrit la garantie « Vol, tentative de vol et vandalisme » prévue à l'article 4.2, nous l'étendons selon le tableau suivant :

Nature de l'extension de la garantie vol	Conditions d'application de la garantie	Montant maximum de garanties par sinistre*	Franchise*
Majoration du montant de garantie vol pour variation de stocks liée au surcroît d'activité	Majoration applicable durant les 30 jours qui précèdent et incluent les fêtes/périodes définies à l'article « variation de stocks liée au surcroît d'activité »	À concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières ⁽¹⁾ majorée de 50%	À concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières
Dans un local collectif et en l'absence de son effraction, Le vol de vos biens assurés ⁽²⁾ situés dans vos meubles et tiroirs	Suite à effraction, c'est-à-dire tout forcement, dégradation ou destruction, de vos meubles et tiroirs fermés à clé ou par un dispositif de fermeture autre que de cadenas de classe 1, 2 ou 3	À concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières ⁽¹⁾	
La disparition, la destruction ou la détérioration résultant d'un vol ou d'une tentative de vol, des journaux quotidiens et publications	À condition qu'ils soient livrés et déposés sur le terrain situé à l'adresse indiquée aux conditions particulières ou aux abords immédiats* de ce terrain	250 € par sinistre*	Sans franchise*

(1) selon l'évaluation des biens assurés prévue aux articles 35 et 36

(2) biens assurés définis aux articles 1.1 et 1.2 à l'exception des espèces, titres et valeurs*

*Cf lexique des conditions générales Multirisque Professionnelle référencées 14756

« MES RESPONSABILITÉS »

Les garanties ci-après ne sont accordées que si les garanties assurées au titre de « Mes responsabilités » sont précisées aux conditions particulières.

BIENS APPARTENANT À VOTRE CLIENTÈLE

Nous garantissons votre responsabilité civile du fait des dommages (y compris le vol) subis par les biens et effets vestimentaires de votre clientèle c'est à dire sur tout vêtement, sac, gants, parapluie et chapeau.

Notre garantie est accordée exclusivement aux « Métiers de la coiffure » et aux « Métiers des soins esthétiques ».

Tableau des garanties

Biens assurés	Montant maximum de garanties	Franchise*
Biens appartenant à votre clientèle	6 000 € par sinistre*	A concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières

Exclusions

Aux exclusions prévues aux articles 10 et 26 viennent s'ajouter les espèces, billets de banque, monnaies, titres et valeur, objets de valeur, contenu des poches et des sacs.

ERREUR DE LIVRAISON DES FLEURISTES

Par extension à l'article 7 « Responsabilité civile professionnelle », nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous encourez vis-à-vis des tiers*, en cas d'erreur de livraison de marchandises à domicile, liée à une erreur d'adresse ou de date.

Notre garantie est accordée exclusivement aux « Métiers des commerces de fleurs ».

Tableau des garanties

Frais garantis	Montant maximum de garanties	Franchise*
• erreur d'adresse • erreur de date	80 € par sinistre*	Sans franchise*

DÉPÔT DE COLIS (PRESTATION POINT RELAIS)

Par extension à l'article 7 « Responsabilité civile professionnelle », nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous encourez vis-à-vis des tiers*, en cas de disparition, de destruction ou de détérioration des colis qui vous sont confiés et situés à l'intérieur des locaux assurés dans le cadre de Vente à distance.

Tableau des garanties

Biens assurés	Montant maximum de garanties	Franchise*
• colis	300 € par colis avec un maximum de 3 000 € par sinistre	Sans franchise*

TOLÉRANCE D'EFFECTIF

Par dérogation à l'article 28, vous êtes dispensé de nous déclarer la présence d'une personne supplémentaire dans votre établissement, dans les cas suivants :

- pour le remplacement d'un de vos préposés indisponible pendant un arrêt maladie, un arrêt pour accident, un congé maternité ou parental,
- suite à un surcroît d'activité durant les 30 jours qui précèdent et incluent les fêtes/périodes suivantes :

*Cf lexique des conditions générales Multirisque Professionnelle référencées 14756

PROFESSIONS	FÊTES ET PÉRIODES
Fleuriste	Jour de la St Valentin, jour de la Fête des mères, jour de la Fête des grands-mères, jour de la Fête des pères, jour de la Fête des grands-pères, Lundi de Pâques, 1 ^{er} Mai, jour de la Toussaint, jour de Noël, jour de l'An
Magasin de vêtements, lingerie, mercerie vente de laine, magasin de chaussures, maroquinier	- pour les collections Printemps/Été - pour les collections Automne/Hiver
Autres commerces (hors commerces de l'alimentation)	Jour de la St Valentin, jour de la Fête des mères, jour de la Fête des grands-mères, jour de la Fête des pères, jour de la Fête des grands-pères, Lundi de Pâques, jour de Noël, jour de l'An

SERVICE INTERNE DE SÉCURITÉ

Par extension à l'article 7 « responsabilité civile professionnelle », nous garantissons l'exercice d'une activité interne et privée de sécurité au sens des livres VI du Code de la Sécurité Intérieure. Chaque agent, en tant que salarié, doit être titulaire d'une carte professionnelle, délivrée sous la forme dématérialisée d'un numéro d'enregistrement, telle que définie par les articles R. 612-12 à R. 612-18 du Code de la Sécurité Intérieure.

Ce service de sécurité doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la délégation territoriale du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

Exclusions

Les dommages causés par tout animal dont l'élevage, la reproduction ou l'importation est interdite en France et par tout animal visé par la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 ou par un texte la modifiant ou la complétant.

« PACK MOBILITÉ »

Les garanties ci-après ne sont accordées que si la garantie optionnelle « vol des biens hors de vos locaux » du « PACK MOBILITÉ » est précisée aux conditions particulières.

Lorsque vous avez souscrit la garantie « Vol, tentative de vol et vandalisme » prévue à l'article 12.1, nous l'étendons selon le tableau suivant :

Nature de l'extension de la garantie vol	Conditions d'application de la garantie	Montant maximum de garanties par sinistre*	Franchise*
Dans un local collectif et en l'absence de son effraction, Le vol de vos biens assurés ⁽²⁾ situés dans vos meubles et tiroirs	Suite à effraction, c'est-à-dire tout forçement, dégradation ou destruction, de vos meubles et tiroirs fermés à clé ou par un dispositif de fermeture autre que de cadenas de classe 1, 2 ou 3	À concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières ⁽¹⁾	À concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières

« PACK SÉCURITÉ FINANCIÈRE »

Les garanties ci-après ne sont accordées que si le « PACK SÉCURITÉ FINANCIÈRE » est précisé aux conditions particulières.

CARENCE D'APPROVISIONNEMENT PAR VOS FOURNISSEURS

Par extension à l'article 14.2 paragraphe 1, nous garantissons les pertes d'exploitation résultant directement d'un incendie ou d'une explosion survenus dans les locaux de vos fournisseurs et entraînant l'interruption ou la réduction momentanée de tout ou partie de vos activités professionnelles déclarées aux conditions particulières.

Cette garantie vous est acquise dès lors que les dommages matériels* auraient été couverts si l'incendie ou l'explosion étaient survenus dans vos locaux professionnels assurés.

Exclusions

Aux exclusions prévues à l'article 26 vient s'ajouter la carence d'approvisionnement de fournisseurs exerçant leurs activités en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

(1) selon l'évaluation des biens assurés prévue aux articles 35 et 36

(2) biens assurés définis aux articles 1.1 et 1.2 à l'exception des espèces, titres et valeurs*

*Cf lexique des conditions générales Multirisque Professionnelle référencées 14756

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50.000.000 euros entièrement versé
401 380 472 RCS NIORT - Code APE : 6512 Z - N° de TVA intracommunautaire FR 15 401 380 472
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY

